

La Rochelle
Université

D'ici, on voit +loin !

Recueil des actes administratifs

■ n° 515

31 janvier 2025

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2024-07-02-44 du 2 juillet 2024 relative aux principes généraux de répartition des obligations de services et au référentiel d'équivalences horaires (REH) applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants

Délibération n° 2025-01-27-1 du 27 janvier 2025 relative à l'élection du vice-président Relations et actions sociales (Gilles Radenac)

Délibération n° 2025-01-27-2 du 27 janvier 2025 relative à l'élection de la vice-présidente Culture(s) et communication (Magalie Flores-Lonjou)

Délibération n° 2025-01-27-3 du 27 janvier 2025 relative à l'élection du vice-président Relations internationales et Europe (Fernando Pedraza-Diaz)

Délibération n° 2025-01-27-4 du 27 janvier 2025 relative à l'élection du vice-président Numérique, environnement et société (Jean-Christophe Burie)

Arrêtés

Arrêté n° 2024-680 du 27 novembre 2024 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms

Arrêté n° 2024-681 du 27 novembre 2024 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

Arrêté n° 2024-774 du 9 décembre 2024 portant composition de la commission d'examen des vœux d'inscription en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

Arrêté n°2024-775 du 9 décembre 2024 portant composition de la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion

Arrêté n° 2025-024 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « EMULR » pour le projet « DOCKYARD »

Arrêté n° 2025-025 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BOUEE BLEUE » pour le projet « ATLANTHROPIA »

Arrêté n° 2025-026 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « AUBERGE DE JEUNESSE » pour le projet « LA VASLE DES SAISONS »

Arrêté n° 2025-027 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LES IMMERGÉES »

Arrêté n° 2025-028 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « S-LAB » pour le projet « ZÉRO 1 »

Arrêté n° 2025-029 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « WORLD QUEST »

Arrêté n° 2025-030 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « LES SCIENTIFUITRES, UN OBJECTIF À LA MER »

Arrêté n° 2025-031 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « PREMIER AMOUR »

Arrêté n° 2025-092 du 31 janvier 2025 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

Élections

Proclamation des résultats des élections du 28 janvier 2025 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

Proclamation des résultats des élections du 28 janvier 2025 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et personnels exerçant des fonctions d'enseignement



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN
FORMATION RESTREINTE
DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ**

**Délibération n° 2024-07-02-44 du 2 juillet 2024
relative aux principes généraux de répartition des
obligations de services et au référentiel d'équivalences
horaires (REH) applicable aux enseignants-chercheurs
et aux enseignants**

Séance du 2 juillet 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 123-3, L. 712-3, L.952-1, L. 952-3 et L. 954-1,

Vu le code de la recherche, notamment son article L. 112-1,

Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, notamment son article 7,

Vu le décret n° 93-461 du 25 mars 1993 modifié relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu les statuts de La Rochelle Université,

Vu l'avis du comité social d'administration d'établissement en date du 21 juin 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, approuve à l'unanimité,

> les principes généraux de répartition des obligations de service applicables aux enseignants-chercheurs et aux enseignants (annexe 1) ;

Membres en exercice : 15	Voix pour : 11
Quorum : 8	Voix contre : 0
Présents et représentés : 11	Abstention : 0

> le référentiel d'équivalences horaires (REH) applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants (annexe 2 et annexe 3).

Membres en exercice : 15	Voix pour : 11
Quorum : 8	Voix contre : 0
Présents et représentés : 11	Abstention : 0

La présente délibération entre en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



Direction des Relations et des Ressources Humaines

Principes généraux de répartition des obligations de services et référentiel d'équivalences horaires (REH) applicable aux enseignants-chercheurs et enseignants à compter du 1^{er} septembre 2024

Soumis au CSAE du 21 juin 2024

Soumis au conseil d'administration siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs du 02 juillet 2024 : principes généraux de répartition des services d'enseignement et référentiel d'équivalences horaires

- Code de l'éducation notamment ses articles L.952-1 à 952-3, L.954-1 et L954-2
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences
- Décret n°88-654 du 7 mai 1988 relatif au recrutement d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans les établissements publics d'enseignement supérieur
- Décret n° 93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur
- Décret n°2000-552 du 16 juin 2000 relatif aux aménagements de service accordés à certains personnels enseignant dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur
- Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche
- Arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application de II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié mentionné ci-avant
- Circulaire ministérielle DGRH A1-2 n° 2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires
- Circulaire DGRH A1-2 n° 2012-0157 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur

A. Principes généraux de répartition des services d'enseignement des personnels enseignants, enseignants-chercheurs et contractuels enseignants :

La répartition individuelle des services d'enseignement des personnels titulaires et contractuels enseignants-chercheurs et enseignants de La Rochelle Université est arrêtée par le Président, sur proposition de la commission des services, et tient compte des priorités scientifiques et pédagogiques de l'établissement ainsi que des engagements de formation prévus dans le cadre du contrat pluriannuel passé entre l'établissement et l'Etat. **Les principes généraux de répartition des obligations de service et les décisions individuelles d'attribution**

Direction des Relations et des Ressources Humaines

de services ne peuvent avoir pour effet de compromettre la réalisation des engagements de formation prévus dans le cadre de ce contrat.

Les personnels enseignants-chercheurs ont une double mission d'enseignement et de recherche. Ils concourent à l'accomplissement des missions de l'enseignement supérieur : formation initiale et continue ; recherche scientifique et technologique ; diffusion et valorisation de ses résultats ; orientation et insertion professionnelle ; diffusion de la culture et de l'information scientifique et technique ; participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ; coopération internationale.

Le décompte du **temps de travail** est réalisé sur la base d'une **durée annuelle de 1607 heures** sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

L'établissement souhaite faciliter la prise en charge des fonctions et responsabilités collectives nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation des missions qui lui incombent. **Un dispositif de décharge d'enseignement est prévu à cet effet et dans toute la mesure du possible il est souhaitable que les enseignants-chercheurs et enseignants concernés s'emparent de cette possibilité de manière à garantir la conduite de leurs activités dans les meilleures conditions possibles pour les agents comme pour les activités concernées. Lorsqu'un agent bénéficie d'une telle décharge le paiement d'heures complémentaires ou le report d'heures d'une année universitaire sur une autre n'est pas possible.** A l'exception des cas prévus par le IV de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences le bénéfice d'une décharge ne peut aboutir à ce que le service d'enseignement dû soit inférieur aux deux tiers des obligations de service règlementaires.

Le Conseil d'Administration fixe le début de l'année universitaire au 1er septembre de l'année N et la fin de la même année universitaire au 31 août de l'année N+1.

La durée maximale d'étalement des enseignements pour les personnels enseignants et enseignants-chercheurs est de 32 semaines à l'intérieur de ce calendrier.

Dans le respect des dispositions prévues par le décret n°84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat, les enseignants et enseignants-chercheurs utilisent ces droits à congés pendant les périodes d'interruption des enseignements.

B. Modalités

Les services d'enseignement sont accomplis en priorité dans l'établissement et, le cas échéant, dans la composante principale de rattachement. A défaut ils peuvent être effectués dans un autre établissement d'enseignement supérieur de l'académie, sans paiement d'heures complémentaires pour l'intéressé (une convention sera établie entre les deux établissements afin que le reversement correspondant au nombre d'heures d'enseignement assurées soit effectué par l'établissement bénéficiaire). Par dérogation exceptionnelle ils peuvent être effectués dans un autre établissement d'enseignement supérieur en France.

Les obligations de service des enseignants-chercheurs et enseignants peuvent être modifiées¹ en raison :

¹ La rémunération d'enseignements complémentaires est incompatible avec la prise en décharge de tout ou partie d'une prime de responsabilités pédagogiques ou d'une prime de charges administratives, de même qu'avec le bénéfice des décharges prévues au IV de l'article 7 du Décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Direction des Relations et des Ressources Humaines

- De l'application des droits à congés accordés par la réglementation (notamment en matière de congé maternité, de paternité, d'adoption, de maladie, etc.) ;
- De l'application de décharges réglementaires ou votées par le conseil d'administration de l'établissement ;
- De la mise en œuvre de délégations entraînant un aménagement de service ;
- De la conversion partielle ou totale de primes en décharge de service, quand la nature de la prime le permet.
- Concernant spécifiquement les enseignants-chercheurs lorsqu'une modulation de service est mise en place avec leur accord conformément à l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences.

Le recensement de la répartition des services d'enseignement et leur attribution est défini chaque année universitaire dans la note relative aux charges d'enseignement.

C. Activités ouvrant droit à une équivalence de service dans le cadre du REH

Les activités figurant dans le référentiel d'équivalence horaire adopté par l'établissement contribuent aux obligations réglementaires de services des agents dont la liste figure ci-dessous. Soucieux de la qualité des enseignements qui doivent être dispensés à ses usagers l'établissement souhaite que les tâches relevant du référentiel fassent l'objet d'une répartition équilibrée sur les différents membres des équipes pédagogiques afin que l'ensemble des étudiants des cycles L, M et D bénéficient pleinement de l'expertise et de l'expérience de ses enseignants-chercheurs et enseignants. En particulier, afin de sensibiliser au plus tôt les étudiants de licence à la recherche il est important que les enseignants-chercheurs les plus expérimentés interviennent de manière significative au sein des différents parcours de licence.

A cet effet l'établissement rappelle ici les dispositions prévues par le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

- « *Les professeurs des universités ont, dans les enseignements auxquels ils participent, la responsabilité principale de la préparation des programmes, de l'orientation des étudiants, de la coordination des équipes pédagogiques. Ils assurent leur service d'enseignement en présence des étudiants sous forme de cours, de travaux dirigés ou de travaux pratiques. Ils ont une vocation prioritaire à assurer ce service sous forme de cours.* » (art. 41)
- « *L'avancement de la première classe à la classe exceptionnelle des professeurs des universités et l'avancement du premier au deuxième échelon de la classe exceptionnelle se fait au choix parmi les professeurs exerçant les responsabilités énumérées à l'article 41, notamment dans les enseignements du premier cycle.* » (art. 57)
- « *Les maîtres de conférences hors classe sont chargés de fonctions particulières attachées à l'encadrement, à l'orientation et au suivi des étudiants, à la coordination pédagogique, ainsi qu'aux relations avec les milieux professionnels ou avec les établissements d'enseignement supérieur et les établissements de recherche français ou étrangers.* » (art. 21)

Lorsque les activités prévues par le présent référentiel sont prises en compte dans le service d'un enseignant-chercheur ou d'un enseignant, elles ne peuvent également donner lieu au versement d'une prime ayant le même objet.

Direction des Relations et des Ressources Humaines

Les équivalences de service sont ouvertes :

- Aux personnels titulaires enseignants-chercheurs ou enseignants ;
- Aux personnels enseignants-chercheurs et enseignants contractuels recrutés au titre de l'article L 954-3 du code de l'éducation ;
- Aux enseignants-chercheurs associés ;
- Aux attachés temporaires d'enseignement et de recherche dans la limite de 10% de leurs obligations réglementaires de service ;
- Aux doctorants contractuels, sous réserve que toutes leurs activités professionnelles soient précisément décrites dans leur contrat et dans la limite de 10% du plafond d'enseignement prévu par le décret n° 2009-464 du 23 avril 2009 relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur.

Les enseignants vacataires peuvent bénéficier d'une équivalence de service uniquement au titre des activités suivantes :

- Le TEA ;
- Le suivi des alternants, dans la limite de 3 alternants par vacataire professionnel, sous réserve que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ne soit pas conclu avec l'entreprise/l'organisme dont relève le vacataire ; que le vacataire assure un minimum de 24h hebdo d'enseignement dans la formation ou y soit responsable d'un EC.
- Le suivi individualisé des étudiants inscrits au sein des DU PAREO et TREMPIN, dans les mêmes conditions que pour les étudiants en alternance.
- Le suivi des mémoires dans le cadre des diplômes d'université ouverts en formation continue
- Les khôlles organisées dans le cadre de l'IMJA

La participation aux commissions d'examen des vœux (A.2.14), les tests de positionnement et entretiens individuels pour les étudiants de L1 (A.2.12) ainsi que les missions partenariales, relations avec l'environnement, actions de promotion des formations (D.4.1) sont ouverts aux enseignants affectés à la classe préparatoire de l'université.

Le suivi des stages et des mémoires des étudiants des masters EEF est accessible aux formateurs académiques au-delà de leurs obligations réglementaires de service ainsi qu'aux vacataires titulaires d'un diplôme de deuxième ou troisième cycle en sciences de l'éducation.

Le tableau présenté en annexe 1 recense les activités ouvrant droit à équivalence de service.

Conformément à ce qui figure à l'annexe de l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences, le temps de travail pris en compte pour déterminer des équivalences horaires est le temps de travail applicable dans la fonction publique d'Etat, soit 1 607 heures de travail effectif. Il est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral ou 192 heures de travaux dirigés ou pratiques et pour moitié d'une activité de recherche.

Sur cette base et conformément au I de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié, une heure de travaux dirigés en présence d'étudiants correspond à 4,2 heures de travail effectif et une heure de travail effectif équivaut à 0,24 heures de travaux dirigés.

ANNEXE 2 REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES

A. Activités pédagogiques	A.1	Innovations pédagogiques	A.1.1	<p>ACTIONS SPECIFIQUES/STRATEGIQUES/CREATIONS, TRANSFORMATIONS DE MODULES, PAR EXEMPLE :</p> <ul style="list-style-type: none"> •Action (hors face-à-face pédagogique) que l'établissement souhaite valoriser, éventuellement liées à des appels à projet, à une demande ministérielle, à un souhait politique et stratégique •Elaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement ou de formation sans tâches directes liées à l'assistance et à l'évaluation des étudiants. •Responsabilité d'un module de formation ouverte à distance ou autre forme d'enseignement non présentiel impliquant assistance directe et évaluation des étudiants. •Création ou transformation d'un module en langues étrangères •... 	<p>Les activités d'enseignement sont valorisées dans le service d'enseignement conformément à la maquette pédagogique (CM, TD, TP, TEA...) correspondante. Le surinvestissement lié à l'originalité de l'activité et à sa conception est reconnu au travers d'une prime d'intéressement dont la demande est exprimée par le responsable du projet pédagogique concerné, après vérification du service fait, sous couvert de la direction du département de rattachement de l'enseignant ou de l'enseignant-chercheur et de la vice-présidence CFVU, dans le cadre du processus et du calendrier mis en place par l'établissement.</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.1	Innovations pédagogiques	A.1.2	<p>Travail en accompagnement : TEA</p> <p>Le TEA est un mode d'apprentissage actif et différent. Il répond à la charte du travail en accompagnement.</p> <p>Les formes pédagogiques du TEA sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le travail en mode projet - la visite d'entreprise (ou d'organisme) / sortie terrain - l'utilisation de MOOC - l'apprentissage par projet - et d'autres formes de pédagogie active 	<p>Le mode de calcul des heures dans les états de service se fait selon la formule suivante :</p> <p>Nombre de groupe de 10 étudiants(es) x 0,15 h/td</p> <p>Pour le calcul du nombre de groupes, l'arrondi se fait à la dizaine supérieure, par exemple : 11 à 20 étudiants(es) = 2 groupes ; 21 à 30 étudiants(es) = 3 groupes ...</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.1	<p>Encadrement de stages professionnels, dont masters MEEF et DIU Professeur des écoles (Encadrement de fonctionnaires stagiaires non diplômés du MEEF PE)</p> <p>Seuls les stages donnant lieu à un rapport/mémoire + une soutenance sont éligibles à cette valorisation, à l'exception des stages MEEF qui bénéficient de cette valorisation (quelles que soient les modalités d'évaluation demandées).</p>	<p>Forfait de 0 à 3h/td, par tuteur et par étudiant encadré, selon la durée prévue du stage dans la maquette :</p> <ul style="list-style-type: none"> •4 semaines ou moins : 0,5 h/td •entre 5 et 12 semaines : 1 h/td (+ 1 h/td si formation fin de cycle LP, M2, BUT) •13 semaines et plus : 2 h/td (+ 1 h/td si formation fin de cycle LP, M2, BUT) <p>• Inscrits au DIU Professeur des écoles : 3 h/td par semestre</p> <p>Dans la limite de 24 stagiaires suivis simultanément, quelle que soit la formation, en accord avec l'article D.124-3 du Code de l'Education.</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.2	<p>Suivis individuels DU TREMLIN et PAREO</p>	<p>Forfait d'heures déterminé selon le modèle économique de la formation, sur proposition de l'équipe responsable de la formation après avis de la CFVU.</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.3	<p>Encadrement de mémoires de recherche et de projets tutorés (hors alternance)</p> <p>Attention : Seules les EC donnant lieu à un suivi individuel et une évaluation de type : rapport/mémoire + une soutenance, sont éligibles à cette valorisation</p>	<p>Forfait de 0 à 3 h/td (inscrit dans les maquettes de formation), par tuteur et par étudiant encadré, selon le nombre de crédits ECTS associés à l'EC dans la maquette :</p> <ul style="list-style-type: none"> •< 8 ECTS : 1 h/td •> 8 ECTS : 2 h/td •> 12 ECTS : 3 h/td 	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.4	<p>Encadrement de mémoire de recherche en droit, double diplôme à visée recherche, LR Univ- Université de Sherbrooke et selon cahier des charges annexé à la convention de partenariat</p>	<p>3 h/td</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.5	<p>Formation continue hors alternance</p>	<p>Lorsqu'un suivi de mémoire individualisé des étudiants est prévu dans la formation, le nombre d'heures correspondant à chaque suivi est défini selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un plafond fixé à 3 h/td par stagiaire pour l'ensemble de la formation, après avis du conseil de la composante et de la CFVU.</p> <p>Les heures d'enseignement réalisées au titre de la formation continue bénéficient d'une valorisation particulière précisée par le CA lorsque le projet lui est soumis.</p> <p>La formation continue des personnels est rémunérée à hauteur de 1,5 h/td pour 1 heure d'enseignement présentiel effectuée.</p> <p>Dans le cadre de la formation continue du personnel de La Rochelle Université, de l'accompagnement individuel peut être prévu.</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.6	<p>VAE expertise dossier et accompagnement</p>	<p>Forfait d'1 h/td par expert (dans la limite de 5 experts dont une majorité d'enseignants)</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.7	<p>VAE : accompagnement pédagogique individuel avant le passage devant jury</p> <p>VAE : Accompagnement pédagogique individuel après le passage devant jury</p> <p>Reprise d'études (présentielles ou non) - accompagnement individuel</p>	<p>Forfait maximum de 10 h/td/stagiaire selon le contrat du stagiaire.</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.8	<p>Formation en alternance :</p> <p>Encadrement de projets tutorés</p> <p>Suivi des apprentis (tutorat)</p> <p>Suivi des contrats de professionnalisation</p>	<p>> Forfait de 3 h/td par apprenti, harmonisation du forfait de 3 h/td par apprenti avec les principes généraux appliqués à l'université en matière de projets tutorés/cf. cahier des charges indicatif</p> <p>> Forfait de 10 h/td par apprenti - cf. cahier des charges</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 h/td en cas de rupture de contrat avant la 1ère visite/rédaction du 1er compte-rendu - 2 h/td si rupture après 1ère visite/rédaction 1er compte-rendu - 6 h/td si rupture après 2ème compte-rendu - 10 h/td si 3ème compte-rendu réalisé <p>> Forfait de 10 h/td par contrat de professionnalisation - cf. cahier des charges - Proratisation à l'identique des apprentis</p> <p>Le nombre maximum d'apprentis et contrats de professionnalisation suivis simultanément est limité à 9 pour les enseignants et enseignants-chercheurs et à 3 pour les vacataires.</p>	REH	Possible révision à l'automne
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.9	<p>Certifications</p> <p>En langue française</p>	<p>Sur ressources propres IUL/FLE, 0,75 h/td/étudiant avec un maximum de 15 étudiants par enseignant et par session</p> <p>Forfait pour la préparation à la certification en langues étrangères pour les étudiants en mobilité qui comprend la préparation, l'évaluation et la correction en présentiel = 1 h/td par étudiant (EC hors-maquette)</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.10	<p>Certification informatique</p>	<p>> Session de certification à destination d'étudiants ne relevant pas des enseignements d'informatique transversale : 3 h/td pour 10 étudiants</p> <p>> Coordination de la certification spécialisée métier pour des diplômés de master : 12 h/td max pour l'ensemble des masters de l'établissement</p> <p>> Correspondant PIX pour le ministère : 12 h/td</p> <p>> Référent PIX pour le ministère : 12 h/td</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.11	<p>Khölles IMIA</p>	<p>24 h/td Maximum par année universitaire</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.12	<p>Tests de positionnement et entretiens individuels pour les étudiants de première année des licences générales</p>	<p>Forfait de 1 h/td pour 5 étudiants</p>	REH	
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.13	<p>Référent professionnalisation - EC ARP</p>	<p>Forfait maximum de 6 h/td la 1ère année de l'accréditation par référent. Forfait maximum de 3 h/td les années suivantes par référent.</p>	REH	Sur ressources NCU
A. Activités pédagogiques	A.2	Activités dans le cadre de la formation tout au long de la vie	A.2.14	<p>Commission d'examen des vœux accés en L1 Licences générales (Dispositif Parcoursup)</p> <p>Examen et sélection des candidatures en première année de master (Dispositif MonMaster)</p>	<p>Selon le nombre de candidatures en application du barème ci-dessous - en considérant 4 commissions pour la licence LEA (Amérique, Asie-Chinois, Asie-Indonésien, Asie-Coréen), l'inclusion de la double licence SHS dans les licences SHS et une commission pour la double licence Droit-LEA et une commission pour la double licence droit-histoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par mention en ce qui concerne les diplômés de master <p>Jusqu'à 500 dossiers : 12 h/td De 501 à 1000 dossiers : 16 h/td De 1001 à 1500 dossiers : 20 h/td Plus de 1500 dossiers : 24 h/td</p>	REH	

B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.1	Direction des études de licence générale	<p>> Forfait de 36 à 64 htd selon le nombre d'étudiants inscrits en Licence, sur la base des chiffres communiqués par le SEVE au 15 janvier, hors ICES et CMI, considérant 2 licences pour la mention LEA (Asie et Amériques) et attribution d'un forfait de 12 heures par parcours asiatique sur la mention LEA.</p> <p>< 100 étudiants : 36h < 250 étudiants : 48h < 500 étudiants : 54h > 500 étudiants : 64h</p> <p>> Attribution d'un forfait de 12 htd par semestre de licence générale concerné pour l'organisation et la gestion du S1 commun des licences du domaine Sciences et Technologies</p> <p>> Mission et activités : suivi individualisé des étudiants de Licence - présidence du jury d'admission Parcoursup de la Licence - participation et coordination du classement des dossiers dans les filières à capacité d'accueil - accueil des étudiants de Licence - coordination et/ou participation à la mise en place des tests de niveau en début d'année - participation et coordination des entretiens individuels organisés à l'issue des tests de niveaux - harmonisation des évaluations et des mesures d'accompagnement proposées ; rédaction et mise en œuvre du "Contrat de réussite pédagogique" individuel - veille au bon déploiement des dispositifs pédagogiques spécifiques adaptés à la réussite étudiante. - participation et coordination du second entretien individuel et proposition de mesures d'accompagnement ou de ré-orientation - évaluation de l'efficacité des mesures mises en œuvre et information de la direction de la composante - compte-rendu du pilotage des formations en vue des dialogues de gestion et des bilans inter-annuels - conseils de perfectionnement</p> <p><i>Le directeur des études s'appuie sur des responsables d'année ou de semestre et travaille en étroite</i></p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.2	Responsabilité pédagogique de semestre ou année de licence générale	<p>Enveloppe d'htd par mention, à répartir par le directeur de département, en relation avec le directeur des études</p> <p>- Forfait fixe de 6h/mention</p> <p>+ Application d'un variable en fonction du nombre d'étudiants par année (inscrits en n-1 en Licence, sur la base des chiffres communiqués par le SEVE au 15 janvier, hors ICES et CMI) :</p> <p>< 41 étudiants : 4h < 61 étudiants : 6h < 101 étudiants : 8h < 201 étudiants : 10h > 201 étudiants : 12h</p> <p>> Dans le cadre de conventions un autre modèle peut s'appliquer</p> <p>> Mission et activités : en liaison avec le directeur des études, il assure le fonctionnement pédagogique d'un niveau de diplôme</p> <p>- organisation des emplois du temps - coordination des intervenants extérieurs - coordination des enseignements et de leur évaluation - harmonisation des pratiques pédagogiques au sein de l'année / du semestre et des UE/EC</p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.3	Responsabilité d'une année de licence professionnelle	<p>12 htd par licence professionnelle</p> <p>Mission et activités : en liaison avec le directeur des études, il assure le fonctionnement pédagogique d'un niveau de diplôme</p> <p>- organisation des emplois du temps - coordination des intervenants extérieurs - coordination des enseignements et de leur évaluation - harmonisation des pratiques pédagogiques au sein de l'année / du semestre et des UE/EC</p>		
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.4	Direction des études CPGE	<p>9 htd</p> <p>> Faciliter et si besoin assurer les relations entre l'équipe pédagogique et l'établissement</p> <p>> Participation aux conseils de classe et aux réunions de l'équipe pédagogique</p> <p>> Coordination et arbitrages en tant que de besoin et en relation avec la direction du lycée Saint Exupéry</p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.5	Direction des études BUT	<p>> Forfait de 24 à 64 htd</p> <p>> Mission et activités : en liaison avec le chef de département, il assure l'application du Programme Pédagogique National du BUT et veille à l'harmonisation des pratiques pédagogiques</p> <p>- accueil des étudiants de BUT - accompagnement et suivi pédagogique individualisé des étudiants, assiduité, bilans intermédiaires, réussite, profils spécifiques (handicap / sportifs haut niveau ...) etc. - accompagnement à la professionnalisation et à l'orientation - conception et réalisation des emplois du temps sur logiciel dédié et ajustement hebdomadaire, dans le cadre du PPN (volume de formation en présentiel des spécialités secondaires et des spécialités tertiaires) - coordination des dispositifs pédagogiques spécifiques adaptés à la réussite des étudiants - relations et coordination pédagogique avec les intervenants extérieurs - organisation des évaluations et gestion des notes - préparation et participation aux jurys de validation de semestre et de diplôme en lien avec le chef de département - préparation des services prévisionnels, suivi des heures effectuées dans la formation et préparation des services réalisés pour certification - évaluation des dossiers de candidature via Parcoursup, participation au jury d'admission</p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.6	Direction des études de Master	<p>Dotation d'une enveloppe d'htd par mention, à répartir par le directeur de Master</p> <p>Calculée sur le barème suivant :</p> <p>- Une partie fixe de 22h par parcours à gérer - Une partie variable en fonction des effectifs inscrits par parcours</p> <p>< 41 étudiants : - < 61 étudiants : 2h < 101 étudiants : 4h < 201 étudiants : 6h > 201 étudiants : 8h</p> <p>> Dans le cadre de conventions un autre modèle peut s'appliquer</p> <p>> Mission et activités :</p> <p>- communication sur la formation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement - gestion du recrutement des candidats via la plateforme e-candidat - gestion des dossiers d'admission Campus France - organisation des emplois du temps - coordination des stages - présidence du conseil de perfectionnement en respect de la réglementation nationale et en vue de l'amélioration de l'offre ; il fait remonter le cas échéant les modifications souhaitées au conseil de composante pour validation par la CFVU - proposition des jurys de semestre, d'année et de diplôme et leur présidence - compte-rendu du pilotage des formations en vue des dialogues de gestion et des bilans inter-annuels - Travailler en relation avec la ou les directions de départements-pour la répartition des heures d'enseignement et la constitution des services.</p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.7	Responsabilités au titre de l'USTH	Coordination USTH - Responsabilité des masters ICT-IT et WEO : enveloppe de 48 HETD maximum		
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.8	Responsable de formation en apprentissage	<p>Forfait de 12 à 30 htd en fonction des effectifs et par année de formation - cf. cahier des charges :</p> <p>- De 1 à 5 apprentis : 12 htd - De 6 à 11 apprentis : 18 htd - de 12 à 17 apprentis : 24 htd - 18 apprentis et plus : 30 htd</p>	REH	
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.9	Responsable de formation continue hors alternance, DU, module Rescue	<p>Nombre d'heures défini par l'équipe pédagogique selon les modalités pédagogiques et l'équilibre budgétaire du projet dans le cadre d'un cahier des charges avec un plafond annuel maximum fixé à 24 htd, après avis du conseil de la composante et de la commission de la formation et de la vie universitaire - cf. cahier des charges</p>	REH	Sur ressources propres
B. Direction de formation	B.1	Direction des études	B.1.10	Responsable pédagogique des DU PAREO et TREMPLIN	Forfait maximum de 24 htd pour les deux DU	REH	
B. Direction de formation	B.2	Coordination de formation	B.2.1	Coordination des mentions de master MEEF	Forfait 24 htd	REH	
B. Direction de formation	B.2	Coordination de formation	B.2.2	Coordination des masters SPE	Forfait 24 htd	REH	
B. Direction de formation	B.2	Coordination de formation	B.2.3	Coordination du cursus master en ingénierie (CMI)	36 htd	REH	
B. Direction de formation	B.2	Coordination de formation	B.2.4	Direction de l'IMJA	24 htd	REH	
C. Autres responsabilités au titre des formations	C.1	Responsabilité au sein de l'école doctorale	C.1.1	Responsable de domaine scientifique	6 htd + 0,5 htd/doctorant	REH	
C. Autres responsabilités au titre des formations	C.1	Responsabilité au sein de l'école doctorale	C.1.2	Référent du pôle des activités transversales	36 htd	REH	
C. Autres responsabilités au titre des formations	C.2	Responsabilité au titre du CMI	C.2.1	Responsable d'un parcours du CMI	<p>Au prorata des effectifs selon les modalités de calcul suivantes, avec un plafond de 16 htd par parcours selon cahier des charges</p> <p>6 + 0,4 x nombre d'étudiants</p>	REH	

C. Autres responsabilités au titre des formations	C.3	Autre mission pédagogique	C.3.1	Responsable de la coordination des stages de découverte de Licence	<p>> Au prorata des effectifs selon les modalités de calcul ci-dessous, avec un plafond de 16 htd par mention de licence, en considérant 2 licences pour la mention LEA, Asie et Amériques 2+0,2xnombre d'étudiants</p> <p>> Missions et activités : responsabilité de la coordination et de la recherche de stage, contact avec les entreprises et les institutions d'accueil.</p>	REH	
C. Autres responsabilités au titre des formations	C.3	Autre mission pédagogique	C.3.2	Référent relations internationales	<p>> Forfait maximum de 16 htd / référent calculé selon modèle : 6 htd + 0,4xnombre d'étudiants encadrés (mobilité entrante et sortante) en considérant 1 référent par département du collegium sauf LEA (12 référents) et un référent dédié aux MEEF</p> <p>> Missions et activités : selon vade mecum joint</p>	REH	Nombre de référents du département LEA susceptible d'évolution selon la réalité des effectifs étudiants en mobilité observée
C. Autres responsabilités au titre des formations	C.3	Autre mission pédagogique	C.3.4	Responsable de modules transversaux (IUL, SUAPSE, CUFLÉ, informatique d'usage)	<p>> Forfait de 24 htd</p> <p>> Missions et activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation de l'emploi du temps des enseignants participant à la formation - coordination pédagogique, gestion des moyens en lien avec les UE/EC gérés (UE d'outils informatiques, UE LVE, etc.) - gestion des notes - recrutement et suivi des assistants parmi les étudiants non spécialistes en langues 	REH	IUL LVE : 96 htd FLE : 24 htd SUAPSE : 24 htd INFU 24 htd S1 et 24 htd S2
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.1	Autre mission pédagogique	D.1.1	Référent filière	Forfait de 12 htd par référent	REH	
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.2	Commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers	D.2.1	Présidence de la commission disciplinaire	18 htd à répartir le cas échéant avec le ou les vices-présidents de la commission	REH	
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.2	Commission disciplinaire compétente à l'égard des usagers	D.2.2	Rapporteur de la commission disciplinaire	0,5 htd par dossier étudiant traité	REH	
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.3	Responsabilité en lien avec la protection et le respect des animaux utilisés à des fins d'expérimentation scientifique	D.3.1	>Référent bien-être animal > Participation à un comité d'éthique en lien avec l'expérimentation animale	<p>12 htd max pour l'établissement</p> <p>Suivi de la compétence du personnel, suivi et validation des formations suivies par le personnel concerné</p> <p>Relations avec le service HSE</p> <p>Relations avec le vétérinaire référent</p> <p>Participations aux réunions</p> <p>Expertises de dossiers</p> <p>...</p>	REH	
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.4	Action contribuant au développement et à la promotion des formations	D.4.1	Missions partenariales, relations avec l'environnement, action de promotion des formations	<p>> Forfait maximum par Ambassadeur de 36 htd</p> <p>> Mission : Représentation de l'établissement (promotion d'un domaine de formation, participation à l'élaboration des stratégies de promotion et de communication, aux déplacements dans les lycées, aux accueils à l'université, immersions longues avec co-construction d'enseignements, cordées de la réussite-aux salons...). La participation à la journée portes ouvertes de l'établissement et au salon Passerelle n'ouvre pas droit au REH.</p>	REH	Enveloppe 320 htd (crédits ORE attribués au Collegium)
D. Autres activités ouvrant droit au REH	D.5	Sensibilisation à la TEDS	D.5.1	Auto-Formation du personnel enseignant à la TEDS	Suivi de la formation "B.A. BA Climat" proposée par le CNED https://climat.cned.fr/	REH	2 htd. Condition : attester du suivi de la formation en obtenant les badges, qui attestent du niveau de connaissances/compétences.

Annexe 3

Vade Mecum : rôles des référents « Relations Internationales »

Une équipe de référents relations internationales (RI) commune au collégium et à l'institut LUDI est constituée. Les référents RI sont nommés pour chaque discipline et/ou zones géographiques du collégium et de l'institut LUDI et travaillent en étroite collaboration avec les directeurs.rices adjoints.tes en charge des RI du collégium et de l'institut LUDI, la DRIEF et les scolarités.

1°) Les référents répondent aux sollicitations des directeurs.rices adjoints.tes en charge des RI du collégium et de l'institut LUDI, la DRIEF et les scolarités, pour, par exemple, l'élaboration de catalogues de cours accessibles aux étudiants d'échange, l'élaboration de catalogues de cours en langue anglaise, la traduction en anglais de l'offre de formation...etc

2°) Ils veillent au bon déroulement des séjours des étudiants d'échange entrants et sortants :

Pour les étudiants entrants, les rôles des référents RI sont :

- en amont, signature du CE (contrat d'études), échanges avec l'établissement partenaire pour la pédagogie
- à l'arrivée, prise de contact, information sur les cours proposés, le calendrier, les gestionnaires de scolarité
- établissement d'un nouveau CE si nécessaire (dans un délai de 3 semaines maximum)
- pendant l'année, suivi pédagogique

tandis que les rôles de la DRIEF sont :

- en amont, nomination, demandes sur les capacités d'accueil aux établissements partenaires
- à l'arrivée, accueil (tutorat, kit d'accueil)
- à l'arrivée, inscription administrative (accompagnement, recueil des infos pré-inscription, carte d'étudiant préparée en amont)
- à l'arrivée, inscription pédagogique des étudiants entrants
- pendant l'année, suivi administratif
- à la fin, envoi des relevés de notes aux établissements partenaires

et les rôles des scolarités sont :

- Suivi de la scolarité : EDT, groupes, édition des relevés de notes
- Modifications pédagogiques en lien avec le référent RI

Pour les étudiants sortants, les rôles des référents RI sont :

- en amont, sensibilisation/information (modalités, conseils, destinations possibles)
- réponse aux questions pédagogiques
- sélection des candidats et envoi des noms à la DRIEF pour nomination dans les délais
- établissement du CE avec l'étudiant, échanges avec l'établissement partenaire si nécessaire, signature du CE
- À l'arrivée à l'étranger, établissement d'un nouveau CE si nécessaire (dans un délai de 3 semaines maximum)
- pendant l'année, suivi pédagogique
- à la fin, en partenariat avec les scolarités, équivalence de notes françaises pour attribution de mentions
- participation au jury

tandis que les rôles de la DRIEF sont :

- en amont, sensibilisation/information (modalités, conseils, destinations possibles)
- en amont, information sur les bourses, réponse aux questions administratives
- nomination et transmission en ligne du CE
- préparation des dossiers de bourses
- accompagnement (conseils pour voyage, formalités administratives)
- pendant l'année, suivi administratif
- à la fin, réception des relevés de notes et transmission aux scolarités et aux référents RI

et les rôles des scolarités sont :

- réception des relevés de notes
- en partenariat avec le référent RI, équivalence de notes françaises pour attribution de mentions
- organisation jury

Concernant les CE :

CE des sortants au minimum 24 ECTS/semestre (y compris les ECTS de langues, les ECTS de sport, le cas échéant, sont plutôt à ajouter à ces 24 ECTS, mais il peut y avoir des exceptions)

CE des entrants: il faut vérifier qu'ils sont réalisables !! (mention « sous réserve de compatibilité des EDT et des places disponibles dans les groupes » à ajouter systématiquement sur le CE)

SIGNATURES : en premier l'étudiant, puis le référent RI, le responsable de formation et le directeur de la DRIEF

3°) Ils coordonnent, soutiennent et développent les initiatives internationales de leur discipline et/ou de leur zone géographique en matière de formation et de recherche. Ils connaissent les informations relatives aux partenariats internationaux existant en formation et en recherche, proposent la signature de nouveaux partenariats (en respectant la procédure pour les avis : département, composante, VP-RI/Commission RI) et prennent connaissance des nouveaux partenariats, y compris ceux de CONEXUS.

4°) Ils servent de relais d'information entre le collégium, l'institut et les chercheurs et enseignants-chercheurs de leur discipline, notamment pour la transmission des appels à projet concernant les RI, notamment les appels à projet internes à LRU (ACI mobilité et AO de la DRIEF).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2025-01-27-1 du 27 janvier 2025
relative à l'élection du vice-président Relations et
actions sociales (Gilles Radenac)**

Séance du 27 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 18 et 20,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la proposition formulée en séance du président de La Rochelle Université de désigner
Monsieur Gilles Radenac à la vice-présidence Relations et action sociales,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Gilles Radenac élu vice-président Relations et action sociales de
La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 28 voix pour, 0 voix contre,
3 bulletins blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Élection du vice-président Relations et action sociales
de La Rochelle Université**

Procès-verbal de dépouillement

Scrutin du 27 janvier 2025

Nombre d'électeurs (membres du conseil d'administration convoqués)	33
	1 ^{er} tour
Nombre de votants	31
Nombre de bulletins blancs et nuls	3
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de voix contre	0

Résultats	1 ^{er} tour
Monsieur Gilles Radenac	28

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Délibération n° 2025-01-27-2 du 27 janvier 2025 relative à l'élection de la vice-présidente Culture(s) et communication (Magalie Flores-Lonjou)

Séance du 27 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 18 et 20,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la proposition formulée en séance du président de La Rochelle Université de désigner Madame Magalie Flores-Lonjou à la vice-présidence Culture(s) et communication,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Madame Magalie Flores-Lonjou élue vice-présidente Culture(s) et communication de La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 26 voix pour, 3 voix contre, 2 bulletins blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Élection de la vice-présidente Culture(s) et
communication de La Rochelle Université**

Procès-verbal de dépouillement

Scrutin du 27 janvier 2025

Nombre d'électeurs (membres du conseil d'administration convoqués)	33
	1 ^{er} tour
Nombre de votants	31
Nombre de bulletins blancs et nuls	2
Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de voix contre	3

Résultats	1 ^{er} tour
Madame Magalie Flores-Lonjou	26

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2025-01-27-3 du 27 janvier 2025
relative à l'élection du vice-président Relations
internationales et Europe (Fernando Pedraza-Diaz)**

Séance du 27 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 18 et 20,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de
La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la proposition formulée en séance du président de La Rochelle Université de désigner
Monsieur Fernando Pedraza-Diaz à la vice-présidence Relations internationales et Europe,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Fernando Pedraza-Diaz élu vice-président Relations internationales et
Europe de La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 29 voix pour, 1 voix
contre et 1 bulletins blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Élection du vice-président Relations internationales et
Europe de La Rochelle Université**

Procès-verbal de dépouillement

Scrutin du 27 janvier 2025

Nombre d'électeurs (membres du conseil d'administration convoqués)	33
	1 ^{er} tour
Nombre de votants	31
Nombre de bulletins blancs et nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	30
Nombre de voix contre	1

Résultats	1 ^{er} tour
Monsieur Fernando Pedraza-Diaz	29

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

**Délibération n° 2025-01-27-4 du 27 janvier 2025
relative à l'élection du vice-président Numérique,
environnement et société (Jean-Christophe Burie)**

Séance du 27 janvier 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu les statuts de La Rochelle Université, notamment ses articles 18 et 20,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu la proposition formulée en séance du président de La Rochelle Université de désigner Monsieur Jean-Christophe Burie à la vice-présidence Numérique, environnement et société,
Vu le procès-verbal de dépouillement annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ À UN VOTE À BULLETIN SECRET

PROCLAME Monsieur Jean-Christophe Burie élu vice-président Numérique, environnement et société de La Rochelle Université, à l'issue du premier tour de scrutin, avec 24 voix pour, 2 voix contre et 4 bulletins blancs/nuls.

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Élection du vice-président Numérique, environnement
et société de La Rochelle Université**

Procès-verbal de dépouillement

Scrutin du 27 janvier 2025

Nombre d'électeurs (membres du conseil d'administration convoqués)	33
	1 ^{er} tour
Nombre de votants	30
Nombre de bulletins blancs et nuls	4
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de voix contre	2

Résultats	1 ^{er} tour
Monsieur Jean-Christophe Burie	24

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 27 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2024-680 du 27 novembre 2024 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Métiers du tourisme et des loisirs spécialité Patrimoines, langues, tourisms, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Mickaël AUGERON, maître de conférences, président
- > Catherine BLANC, consultante vacataire
- > Xavier RAUTUREAU, ingénieur d'études, chargé d'enseignement vacataire

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2024.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



Arrêté n° 2024-681 du 27 novembre 2024 portant composition de la commission d'admission à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-2,
Vu l'arrêté du 16 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle, notamment son article 5,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 à la licence professionnelle du domaine Sciences humaines et sociales mention Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique, pour la rentrée universitaire 2025-2026, la commission d'admission est composée comme suit :

- > Frédéric POUGET, maître de conférences, président
- > Ceris STAFFORD, enseignante vacataire
- > Julien HUBERT, chargé d'enseignement vacataire
- > Luc VACHER, maître de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 27 novembre 2024.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n° 2024-774 du 9 décembre 2024 portant
composition de la commission d'examen des vœux
d'inscription en première année de licence du domaine
Droit, Économie, Gestion, mention Gestion**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3 et L. 712-2 et D. 612-1-13,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au titre de l'année universitaire 2025-2026 en première année de licence du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion, la commission chargée de l'examen des vœux d'inscription est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Rose Toki, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 décembre 2024

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron



**Arrêté n°2024-775 du 9 décembre 2024 portant
composition de la commission pédagogique de
validation des études, expériences professionnelles ou
acquis personnels pour l'accès à la licence deuxième et
troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion,
mention Gestion**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-5, L. 712-2 et D. 613-38 et suivants,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence, notamment son article 4,
Vu les statuts de l'université,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès au niveau de la licence deuxième et troisième année du domaine Droit, Économie, Gestion, mention Gestion au titre de l'année universitaire 2025-2026, la commission pédagogique de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels est composée comme suit :

- > Sophie Tarascou, enseignante contractuelle, présidente
- > Cécile Cristau, maîtresse de conférences
- > Rose Toki, maîtresse de conférences

Article 2

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 9 décembre 2024.

P/Le président et par délégation,
le directeur du Pôle Licences
Collegium

Olivier de Viron

**Arrêté n° 2025-024 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association « EMULR »
pour le projet « DOCKYARD »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 200 euros est attribuée à l'association EMULR pour soutenir le projet étudiant intitulé : DOCKYARD

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 200 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-025 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association « BOUEE
BLEUE » pour le projet « ATLANTHROPIA »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association BOUEE BLEUE pour soutenir le projet étudiant intitulé : ATLANTHROPIA

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 000 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-026 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association
« AUBERGE DE JEUNESSE » pour le projet « LA VASLE
DES SAISONS »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 300 euros est attribuée à l'association AUBERGE DE JEUNESSE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LA VALSE DES SAISONS

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 300 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-027 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « LA SAUCE CULTURELLE » pour le projet « LES IMMERGÉES »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 1 515 euros est attribuée à l'association LA SAUCE CULTURELLE pour soutenir le projet étudiant intitulé : LES IMMERGÉES

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 1 515 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-028 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association « S-LAB »
pour le projet « ZÉRO 1 »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 2 500 euros est attribuée à l'association S-LAB pour soutenir le projet étudiant intitulé : ZÉRO 1

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 2 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-029 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association « BDE
LRU » pour le projet « WORLD QUEST »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 485 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : WORLD QUEST

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 485 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

Arrêté n° 2025-030 du 21 janvier 2025 portant attribution d'une subvention à l'association « BDE LRU » pour le projet « LES SCIENTIFUITRES, UN OBJECTIF À LA MER »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 600 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : LES SCIENTIFUITRES, UN OBJECTIF À LA MER

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 600 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard

**Arrêté n° 2025-031 du 21 janvier 2025 portant
attribution d'une subvention à l'association « BDE
LRU » pour le projet « PREMIER AMOUR »**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu l'avis de la commission d'aide aux projets étudiants du 16 janvier 2025,

ARRÊTE

Article 1

Une subvention de 198 euros est attribuée à l'association BDE LRU pour soutenir le projet étudiant intitulé : PREMIER AMOUR

Article 2

La dépense sera imputée au CRB 04 :

> sur la ligne budgétaire : CVEC/AAP DEVU FSDIE : 198 euros

Le paiement se fera en un versement.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 21 janvier 2025.

Le président

Gérard Blanchard



**Arrêté n° 2025-092 du 31 janvier 2025 portant
délégation de signature pour les opérations de
validation électronique, de visa et de constatation du
service fait dans les applications informatiques
financières de l'université**

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE

Vu le code de l'éducation, notamment son article R. 719-80,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle,
Vu la délibération modifiée n° 2023-12-18-8-1 du 18 décembre 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2025-01-20-2 du 20 janvier 2025 relative à l'élection du président de La Rochelle Université (Gérard Blanchard),
Vu l'arrêté n° 2025-091 portant délégation de signature - Volet composantes et départements d'enseignement,

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de signature

Délégation de signature est donnée aux agentes et agents reportés dans le tableau annexé au présent arrêté pour signer au nom de la directrice de l'Institut universitaire de technologie les opérations de visa, de validation électronique des engagements juridiques et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières « *FormULR* », « *GFC-dépenses* » et « *GFC Missions* » de La Rochelle Université pour ce qui concerne les affaires intéressant l'Institut universitaire de technologie de La Rochelle.

Pour chaque délégataire, la délégation de signature et de validation est accordée sur l'entité ou les entités budgétaires renseignées dans le tableau annexé au présent arrêté, et pour toutes les entités et lignes budgétaires en dépendant, dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Article 2 – Fonctionnement (hors mission) et équipement

La présente délégation de signature concerne :

- > les engagements juridiques quel que soit le montant dans la limite de attributions de la directrice de l'IUT ; au-delà de 10 000 euros HT, les engagements juridiques devront recueillir le visa du service achats/marchés,
- > la constatation du service fait,
- > toute attestation nécessaire dans le cadre des dépenses de fonctionnement (hors mission) et des dépenses d'équipement.

Article 3 – Missions

La présente délégation de signature concerne :

- > les ordres de missions après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense et du président ou du directeur général des services, ainsi que, subséquentement, les avances consenties, les états de frais de déplacement, exceptés ceux dont le délégataire est personnellement bénéficiaire ;
 - > les autorisations d'invitation des personnes extérieures après accord du responsable budgétaire et, pour les zones dites « à risque » identifiées par le ministère des Affaires étrangères, du fonctionnaire sécurité défense, les ordres de missions et les états de frais de déplacement afférents ;
- > subséquentement, les états de frais de déplacements et toute attestation nécessaire dans le cadre des déplacements.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2025-057 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature pour les opérations de validation électronique, de visa et de constatation du service fait dans les applications informatiques financières de l'université

Article 5 – Mesures d'exécution et de publicité

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 janvier 2025.

La directrice de l'IUT

Béatrice Chéry

Annexe

Délégations de signature financière – Institut universitaire de technologie						
Nom	Prénom	Qualité délégataire	Service / Laboratoire	CRB	SO	Sous SO
GENDRON	FABIEN	DIRECTEUR ADJOINT	IUT	CRB09	-	-
AMMAR-BOUDJELAL	FARID	DIRECTEUR ADJOINT	IUT	CRB09	SIGE	-
CADILHAC-GALLERENT	NATHALIE	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE	IUT	CRB09	-	-
DAVID	PASCALE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT TC	IUT	CRB09	TC	-
DESAYVRE	SANDRINE	RESPONSABLE SERVICE FINANCIER ET LOGISTIQUE	IUT	CRB09	-	-
DIDELOT	SANDRINE	CHEFFE DU DÉPARTEMENT IUT GB	IUT	CRB09	GB	-
FAUCHER	CYRIL	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT INFORMATIQUE	IUT	CRB09	INFO	-
GAUGUE	ALAIN	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT RetT	IUT	CRB09	R et T	-
MASSON	JEAN-PHILIPPE	CHEF DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB09	GC CD	-
MAHIEUX	PIERRE-YVES	CHEF ADJOINT DU DÉPARTEMENT IUT GÉNIE CIVIL	IUT	CRB09	GC CD	-



CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Proclamation des résultats des élections du 28 janvier 2025 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 811-5 et R. 811-14 et suivants,
Vu le procès-verbal de dépouillement des élections du 28 janvier 2025 des membres de la
section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers,

PROCLAME

Article unique

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagères et usagers
est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités et personnels assimilés :

- > Jean-Michel Carozza
- > Cécile Chantraine-Braillon
- > Céline Laronde-Clérac
- > Alain Gaugue

Collège des maîtres de conférences et personnels assimilés :

- > Florence Euzéby
- > Dorothée Simonneau
- > Sylvain Dejean
- > Michel Grenié

Collèges de usagers :

- > Emma Delcuze
- > Sarah Escach
- > Jeanne-Yildiz Ogut
- > Lilou Point
- > Tanaël Becquet
- > Thomas Defois
- > Siméon Evina
- > Shawn Le Govic

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2025.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le .

CONSEIL ACADÉMIQUE

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers et usagers

PROCÈS VERBAL

Scrutin du 28 janvier 2025

1. Collège Professeurs des universités et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	15	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	14	14
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	0
Suffrages exprimés	14	14

Résultats :

Professeurs	1 ^{er} tour	2 nd tour
Femmes		
ARNAUDIN Ingrid		
BERTET Karell		
CHANTRAINE BRAILLON Cécile	13	
LALLEMENT Jeanne	5	5
LARONDE-CLERAC Céline	7	6
LEFRANÇOIS Christel	1	2
THIERY Valérie	2	1
Hommes		
BRISCHOUX François		
BUSTAMANTE Paco		
CAROZZA Jean-Michel	14	
GAUGUE Alain	3	5
LABARDIN Pierre	2	2
MANSON Stéphane	3	3
MARNOT Bruno	5	3
PEDRAZA-DIAZ Fernando	1	1

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Jean-Michel Carozza
- > Cécile Chantraine-Braillon
- > Céline Laronde-Clérac
- > Alain Gaugue

2. Collège Autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	16	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	15	
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	
Suffrages exprimés	14	

Résultats :

Maîtres de conférences	1^{er} tour	2nd tour
Femmes		
BLONDY Caroline		
BORDENAVE Stéphanie		
CHEREL-RIQUIER Evelyne		
COUOT Cécile		
EUZEBY Florence	14	
FLORES-LONJOU Magalie		
HAMDI Marwa		
KOHLHAUER Elsa		
SIMONNEAU Dorothee	14	
TARASCOU Sophie		
THOMASSET Laurence		
Hommes		
BOISSONNET Germain		
BRASSOUS Laurent	2	
DEJEAN Sylvain	13	
GRENIE Michel	13	
REZZOUG Sid-Ahmed		

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Florence Euzéby
- > Dorothee Simonneau
- > Sylvain Dejean
- > Michel Grenié

3. Collège Usagers

Nombre de sièges à pourvoir	8 (4 femmes – 4 hommes)	
Nombre d'électeurs	25	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	22	
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	22	

Résultats :

Usagers	1^{er} tour	2nd tour
Femmes		
BROUSSEAU Anaëlle		
DEFAUT Mila		
DELCUZE Emma	14	
ESCACH Sarah	14	
GAILLARD Arwenne		
GIRAUDOT Flavie		
GIRAULT Maëlys		
HELDERLE Carla	8	
LAFFORT Louna	8	
LUSSON Anaïs	11	
MASSE Héloïse		
MICHEL Gaby	1	
OGUT Jeanne Yildiz	18	
PIBALEAU Sharleen		
POINT Lilou	14	
Hommes		
ALLARD Evan		
BAILY Victor	6	
BECQUET Tanaël	14	
DEFOIS Thomas	14	
DUPONT Valentin	2	
EVINA Siméon	14	
GELINAUD-VIVIEN Alban		
JAUD Alexandre	6	
LE GOVIC Shawn	18	
MEGZARI Larbi	10	

En foi de quoi sont proclamés élus :

- > Emma Delcuze
- > Sarah Escach
- > Jeanne-Yildiz Ogut
- > Lilou Point
- > Tanaël Becquet
- > Thomas Defois
- > Siméon Evina
- > Shawn Le Govic

Observations :

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2025.

Le président de l'université

Gérard Blanchard



CONSEIL ACADÉMIQUE DE LA ROCHELLE UNIVERSITÉ

Proclamation des résultats des élections du 28 janvier 2025 des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et personnels exerçant des fonctions d'enseignement

LE CONSEIL ACADÉMIQUE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-2 et R. 712-9 et suivants,
Vu le procès-verbal de dépouillement des élections du 28 janvier 2025 des membres de la
section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs
et personnels exerçant des fonctions d'enseignement,

PROCLAME

Article unique

La section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et personnels exerçant des fonctions d'enseignement est composée comme suit :

Collège des professeurs des universités titulaires :

- > Valérie Thiery
- > Jean-Michel Carozza
- > Alain Gaugue
- > Christel Lefrançois

Collège des maîtres de conférences titulaires :

- > Florence Euzéby
- > Dorothée Simonneau
- > Laurent Brassous
- > Sylvain Dejean

Collèges des autres enseignants titulaires :

- > Cécile Couot, désignée d'office

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2025.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le .

CONSEIL ACADÉMIQUE

Élection des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignantes-chercheuses, enseignants-chercheurs, enseignantes et enseignants

PROCÈS VERBAL

Scrutin du 28 janvier 2025

1. Collège Professeurs des universités

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	14	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	13	
Femmes		
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	13	
Hommes		
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	
Suffrages exprimés	12	

Résultats :

Professeur.e.s	1 ^{er} tour	2 nd tour
Femmes		
ARNAUDIN Ingrid		
BERTET Karell		
CHANTRAINE BRAILLON Cécile		
LALLEMENT Jeanne		
LARONDE-CLERAC Céline		
LEFRANÇOIS Christel	12	
THIERY Valérie	13	
Hommes		
BUSTAMANTE Paco		
CAROZZA Jean-Michel	12	
GAUGUE Alain	12	
LABARDIN Pierre		
MANSON Stéphane		
MARNOT Bruno		
PEDRAZA-DIAZ Fernando		

En foi de quoi sont proclamés élus :

> Valérie Thiery

> Jean-Michel Carozza

> Alain Gaugue

> Christel Lefrançois

2. Collège Maîtres de conférences

Nombre de sièges à pourvoir	4 (2 femmes – 2 hommes)	
Nombre d'électeurs	13	
	1 ^{er} tour	2 nd tour
Nombre de votants	12	
Femmes		
Nombre de bulletins blancs et nuls	0	
Suffrages exprimés	12	
Hommes		
Nombre de bulletins blancs et nuls	1	
Suffrages exprimés	11	

Résultats :

Maîtres de conférences	1^{er} tour	2nd tour
Femmes		
BLONDY Caroline		
BORDENAVE Stéphanie		
CHEREL-RIQUIER Evelyne		
EUZEBY Florence	12	
FLORES-LONJOU Magalie		
KOHLHAUER Elsa		
SIMONNEAU Dorothee	12	
THOMASSET Laurence		
Hommes		
BOISSONNET Germain		
BRASSOUS Laurent	11	
DEJEAN Sylvain	11	
GRENIE Michel		
REZZOUG Sid-Ahmed		

En foi de quoi sont proclamés élus :

> Florence Euzéby

> Dorothee Simonneau

> Laurent Brassous

> Sylvain Dejean

Observations : RAS

Fait à La Rochelle, le 28 janvier 2025.

Le président de l'université

Gérard Blanchard